



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-140

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-04-07-010 - Arrêté de désignation du représentant des familles de l'Hôpital Villemin-Paul Doumer. (1 page) Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2017-04-05-009 - Arrêté de composition de la prochaine commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 20/04/17 (3 pages) Page 6

75-2017-04-05-010 - Arrêté de composition de la prochaine commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 20/04/17 (4 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris

75-2017-04-18-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional à l'association "Centre ornithologique d'Ile-de-France" (2 pages) Page 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-18-001 - arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (29 pages) Page 18

Préfecture de Police

75-2017-04-14-001 - Arrêté n°2017-00283 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferré de Paris. (3 pages) Page 48

75-2017-04-15-001 - Arrêté n°2017-00284 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferré de Paris. (3 pages) Page 52

75-2017-04-16-001 - Arrêté n°2017-00285 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferré de Paris. (3 pages) Page 56

75-2017-04-17-001 - Arrêté n°2017-00286 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferré de Paris. (3 pages) Page 60

75-2017-04-14-002 - Arrêté n°2017-024 modifiant l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. (6 pages)

Page 64

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-04-07-010

Arrêté de désignation du représentant des familles de
l'Hôpital Villemin-Paul Doumer.



HOPITAL
VILLEMIN – PAUL DOUMER

HOPITAL PAUL DOUMER
LABRUYERE – B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03.44.31.55.00.
Fax Paul Doumer :
03.44.31.55.30.

Arrêté directorial n°
portant sur la désignation du représentant des familles de l'Hôpital
Villemin - Paul Doumer.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1112-3 et L1114-1,
Vu le décret 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les
événements indésirables liés aux soins,
Vu le décret 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers,
Vu la circulaire n°DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du
décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements
indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu le règlement intérieur de la commission des usagers de l'hôpital Paul Doumer,
Vu le règlement intérieur du conseil de surveillance de l'hôpital Paul Doumer,
Vu le règlement intérieur du conseil des aînés et des proches de l'hôpital Paul Doumer,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Vu la candidature de Mme Manuella DUROYAUME en tant que représentante des
familles,

ARRETE

Art. 1 : **Mme DUROYAUME MANUELLA** est désignée représentante des familles de
l'Hôpital Villemin - Paul Doumer à compter du 1^{er} Avril 2017.

Art. 2 : A ce titre Mme DUROYAUME est représentante des familles au conseil des
aînés et des proches de l'hôpital Paul Doumer.

Art.3: Mme DUROYAUME, en sa qualité de représentante des familles, est invitée
permanente du conseil de surveillance de l'hôpital Paul Doumer et à la commission des
usagers de l'hôpital Paul Doumer.

Art. 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et
de sa mise en ligne sur l'intranet de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 7 Avril 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-04-05-009

Arrêté de composition de la prochaine commission
départementale d'aménagement commercial de Paris du
20/04/17

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et
de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
Secrétariat de la CDAC – Honorine QUENUM
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 92/90 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence : Dossier n°75-2017-120

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**
création d'un ensemble commercial d'une surface de 3420,37 m²
situé 14, boulevard Raspail, 56-57A ,rue de Grenelle
et 83-85, rue du Bac, 75007 Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans ses articles 42 et suivants ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-124-1 du 4 mai 2015, modifié, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu la demande conjointe présentée par les sociétés DUFFORT-BIGUET IMMOBILIER et la SCI DU 14 RASPAIL, concernant une demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de 3420,37 m² situé au 14, boulevard Raspail, 56-57 A, rue de Grenelle et 83-85, rue du Bac, 75007 Paris se composant de 4 moyennes surfaces totalisant 2 097,18 m² de surface de vente dont deux moyennes surfaces de secteur 1 de 759,63 m² et 426,79 m² et deux moyennes

surfaces de secteur 2 de 411,85 et 498,91 m² ainsi que de 10 boutiques totalisant 1 323,18 m² de surface de vente allant de 27,25 à 222,35 m² pouvant relever du secteur alimentaire ou non ;

Vu la demande de permis de construire liée à ce projet portant le numéro PC 075 107 12 V 0042 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La commission départementale d'aménagement commercial de Paris sera réunie pour examiner la demande susvisée le **jeudi 20 avril 2017**.

ARTICLE 2 – La commission sera composée comme suit :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris ;
- b) Madame Rachida DATI, maire du 7^{ème} arrondissement de Paris ;
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat ; des professions libérales et indépendantes,
- d) Madame Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- e) Monsieur Gilbert CUZOU, conseiller régional désigné par le Conseil Régional ;
- f) Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège en matière de développement durable,
- g) Madame Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation ;
- h) Monsieur Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

ARTICLE 3 – Les membres suivants peuvent être remplacés :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris, par Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris, sa représentante ;
- b) la maire de l'arrondissement, par tout autre élu dans les conditions prévues à l'article L. 2511-28 du code général des collectivités territoriales ;
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, par l'un des adjoints figurant sur la liste établie par la maire de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- d) la conseillère d'arrondissement, par l'un des conseillers d'arrondissement figurant sur la liste établie par le Conseil de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- e) le conseiller régional, par l'un des conseillers régionaux figurant sur la liste établie par le Conseil Régional d'Île-de-France, visée dans l'arrêté susvisé ;
- f) la représentante du collège en matière de développement durable par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- g) le représentant du collège en matière d'aménagement du territoire par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- h) la représentante du collège en matière de consommation, par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- i) les personnalités qualifiées des départements de la zone de chalandise appelées à compléter la commission départementale d'aménagement commercial de Paris par une des personnalités qualifiées désignée dans les arrêtés susvisés.

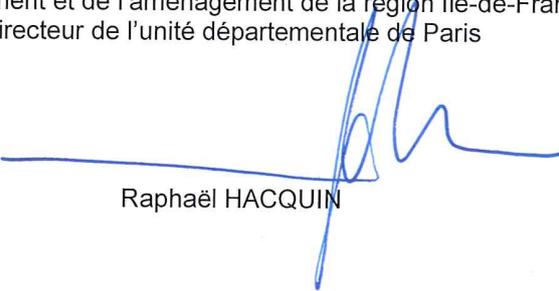
ARTICLE 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au demandeur de l'autorisation d'aménagement commercial,
- aux membres de la commission.

Fait à Paris le **05 AVR. 2017**

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-04-05-010

Arrêté de composition de la prochaine commission
départementale d'aménagement commercial de Paris du
20/04/17

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et
de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
Secrétariat de la CDAC – Honorine QUENUM
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 92/90 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence : Dossier n°75-2017-121

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**
Extension de l'ensemble commercial
situé au 144-150, avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans ses articles 42 et suivants ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-124-1 du 4 mai 2015, modifié, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0458 du 09 mars 2015, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la demande présentée par la Compagnie Foncière Parisienne, émanation du groupe GROUPAMA, agissant en qualité de propriétaire, concernant **une demande d'extension de 3319,10 m² d'un ensemble commercial** existant situé au 144-150, avenue des Champs-Elysées, 4 rue Arsène Houssaye, 21 bis rue Lord Byron, 75008 PARIS portant sa surface de vente totale à 4 164,10 m² et comportant 3 moyennes surfaces, relevant du secteur 2, de respectivement 619,80 m², 644,80 m² et 2666,40 m² de surface de vente et 2 boutiques.

Vu le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portant le numéro **PC 075 108 17 V0005** ;

Considérant que la zone de chalandise définie dans le dossier de demande dépasse Paris pour s'étendre sur les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La commission départementale d'aménagement commercial de Paris sera réunie pour examiner la demande susvisée le **jeudi 20 avril 2017**.

ARTICLE 2 – La commission sera composée comme suit :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris,
- b) Madame Jeanne D'HAUTESSERE, maire du 8^{ème} arrondissement
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes,
- d) Madame Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- e) Monsieur Gilbert CUZOU, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- f) Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège en matière de développement durable,
- g) Madame Anne-Marie MASURE, représentant le collège en matière de consommation
- h) Monsieur Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.
- i) les représentants de la zone de chalandise suivants :

Représentants du département des Hauts-de-Seine :

- Élu local : Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt ou son représentant.
- Personnalité qualifiée : Madame Sophie THOLLOT, représentant le collège en matière d'urbanisme.

Représentants du département de la Seine-Saint-Denis :

- Élu local : Monsieur William DELANNOY, Maire de Saint-Ouen ou son représentant.
- Personnalité qualifiée : Monsieur Francis REDON, représentant le collège en matière d'environnement

ARTICLE 3 – Les membres suivants peuvent être remplacés :

- a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris, par Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris, sa représentante ;
- b) la maire de l'arrondissement, par tout autre élu dans les conditions prévues à l'article L. 2511-28 du code général des collectivités territoriales ;
- c) Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, par l'un des adjoints figurant sur la liste établie par la maire de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- d) la conseillère d'arrondissement, par l'un des conseillers d'arrondissement figurant sur la liste établie par le Conseil de Paris, visée dans l'arrêté susvisé ;
- e) le conseiller régional, par l'un des conseillers régionaux figurant sur la liste établie par le Conseil Régional d'Île-de-France, visée dans l'arrêté susvisé ;
- f) la représentante du collège en matière de développement durable par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- g) le représentant du collège en matière d'aménagement du territoire par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- h) la représentante du collège en matière de consommation, par l'une des personnalités qualifiées, désignée dans l'arrêté susvisé ;
- i) les personnalités qualifiées des départements de la zone de chalandise appelées à compléter la commission départementale d'aménagement commercial de Paris par une des personnalités qualifiées désignée dans l'arrêté susvisé, les maires de la zone de chalandise par tout autre élu dans les conditions prévues à l'article L. 2511-28 du code général des collectivités territoriales ;

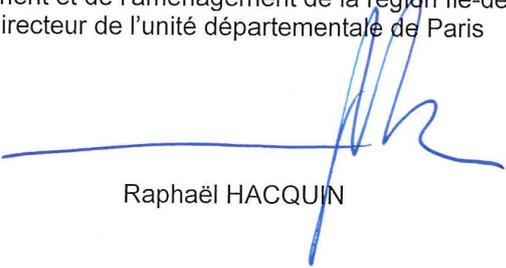
ARTICLE 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux demandeurs de l'autorisation d'aménagement commercial,
- aux membres de la commission.

Fait à Paris le 05 AVR. 2017

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris


Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris

75-2017-04-18-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la
protection de l'environnement, dans un cadre régional à
l'association "Centre ornithologique d'Ile-de-France"



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ n°

**portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement,
dans un cadre régional à l'association
« Centre ornithologique d'Ile-de-France »**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1980 portant agrément, dans un cadre régional, du Centre ornithologique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément, dans un cadre régional, du Centre ornithologique d'Ile-de-France ;

Vu la demande du 20 janvier 2017, présentée par l'association «**Centre ornithologique d'Ile-de-France**» sise 55, rue Buffon, 75005 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement d'un agrément régional ;

Vu les avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France et du procureur de la République ;

Considérant qu'au vu des éléments transmis, l'association « **Centre ornithologique d'Ile-de-France** » témoigne d'activités opérationnelles et publiques depuis au moins trois ans pour la protection de la nature, de l'étude et la gestion de la faune et flore sauvage ;

Considérant que l'association «**Centre ornithologique d'Ile-de-France** » déclare regrouper 597 adhérents à jour de leur cotisation, répartis dans l'ensemble des départements d'Ile-de-France, soit un nombre suffisant au regard du cadre géographique de son activité ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association «**Centre ornithologique d'Ile-de-France**» sise 55, rue Buffon, 75005 Paris, est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans un cadre régional, pour une période de cinq ans.

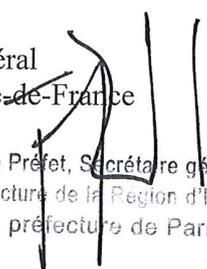
Article 2 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Article 3 : Le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et notifiée au président de l'association «**Centre ornithologique d'Ile-de-France**»

Fait à Paris, le **18 AVR. 2017**

Par délégation
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris


Le Préfet, Secrétaire général
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-18-001

arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires



PREFET DE PARIS

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

**Le préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Vu les demandes d'agrément des médecins : Annie DURAND-DUVAL, Denis FREBAULT, Roger VIVARIE, Samuel BENAYOUN, Anne SEZNEC-ROBERT, Marie-Laure ALBY, Hassimiou BAH, Catherine PERRIN-LOUVARD, Sami ABOU-HAIDAR, Jean-Claude GOUSSARD, Thibaut BALME, Gilles SEBAN, Jean-Charles THERESY ; et de renouvellement d'agrément du docteur Jean HAMELIN ;

Vu les avis demandés au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris, au Syndicat des Médecins Libéraux, à la Confédération des Syndicats Médicaux Français, à l'Alliance Intersyndicale des Médecins Indépendants de France, à la Fédération des Médecins de France et au Syndicat des Médecins Généralistes et considérés comme rendus à la date du 12 février 2017;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 14 octobre 2016, 14 janvier 2017, 23 janvier 2017, 24 janvier 2017;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le

18 AVR. 2017

Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

ANNEXE I

de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

MEDECINS GENERALISTES

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75001	BEAULIEU D'IVERNOIS	Diane	20 rue Croix-des-Petits-Champs	01-53-45-86-00	Compétence en médecine aérospatiale
75001	PIOT	Philippe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75001	POULBERE	Nicole	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75002	BARNOIN	Michel	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	BOUKARA	Nathan-Eric	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-62-17	
75002	DECARA	Véronique	7 rue des Jeuneurs	01-42-21-18-52	
75002	DUFOUR	Claude	Centre de Santé René Laborie 29 rue de Turbigo	01-84-79-02-79	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75002	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Audiens 27-29 rue de turbigio	01-84-79-02-79	
75002	LEHALLE	Myriam-Denise	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-74-32-85-59	
75002	MILLOT-HATT	Claire	Centre Médical Réaumur 106 rue de Réaumur	01-55-80-56-00 01-55-80-56-18	
75002	MONIN	Véronique	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	PHAM	Anh Thuy Van	Centre de Santé de la CPAM de Paris 106 rue Réaumur	01-55-80-56-00	
75002	VIGOUROUX	Gérard	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	VIVARIE	Roger	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	ZYLBERSZTEIN	Marc Etienne	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-52-32-43-33 01-42-76-58-00	
75003	BERGUIG	Eric	55 boulevard Saint-Martin	01-42-77-19-70	
75003	BLOIT	Dominique	Centre d'Action Sociale Ville de Paris (CASVP) Médecine Statutaire 4 rue au Maire	08-99-10-40-67 01-48-87-49-87	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75003	GERS	Monique	257 rue Saint-Martin	01-48-87-02-00	
75004	BECOUR	Bertrand	Hôpital Hôtel Dieu Unité médico-judiciaire 1 place du Parvis Notre Dame	06-64-95-59-08	
75004	BENAIM-OHAYON	Corinne	44 rue Saint-Antoine	01-42-72-45-00	Compétence pour les dommages corporels compétence en Nutrition
75004	HADDAD	Michel	Hôpital Hôtel-Dieu Service des Urgences Médico Judiciaires 1 place du Parvis de Notre Dame	06-43-71-50-40	
75004	ZONCA	Philippe	16 rue des Archives	01-40-29-01-40	
75005	ALLOUCHE	Sylvie	Centre de Santé 3 rue de l'Épée de Bois	01-45-35-85-83	Compétence en médecine et biologie du sport
75005	CALLIES	François-Xavier	14 rue Soufflot	01-43-29-20-90	
75005	LOUIS	Hubert	11 rue Cujas	01-43-25-77-99	
75005	NADLER	Frédéric	31 rue de Bièvre	01-43-54-88-13	
75005	PADRAZZI	Bruno	Centre de santé 3 rue de l'Épée de Bois	01-45-35-85-83	
75005	PAGENEL	Jean-François	88 boulevard Saint-Germain	01-43-26-53-43	
75005	PATAROT	Alexandre	2 rue Dante	01-46-33-68-93	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75005	VABRE	Laurent	7 rue Lhomond	01-45-35-11-32	
75005	VASSEUR	Philippe	171 rue Saint-Jacques	01-43-26-25-25	
75006	BALIQUE	Clémence	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	CAPPART	Philippe	31 rue Bonaparte	01-43-26-36-31	
75006	GUITER	Laurent	12 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle	01-40-61-07-01	
75006	LABATUT	Bernard	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	LAMOURIC	Christophe	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-28	
75006	LUPCZYNSKI	Georges	Centre médical Saint-Michel 22 Boulevard Saint-Michel 1er Etage droite	01-53-73-03-03	
75006	MILLOT-HATT	Claire	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	SOLIGNAC	Denis	10 rue du Four	01-44-07-15-87	
75006	VABRE	Laurent	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-45-35-11-32	
75007	BOUSQUIER	Pascal	25 avenue de La Bourdonnais	01-45-55-11-50	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75007	DONNE	Jean-Pierre	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GAMON	Hubert	20 rue Cler	01-45-55-79-91	
75007	GORGET	Alain	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GRILLET	Gérard	9 rue Sedillot	01-45-51-55-85	
75007	JOSSE	Williams	Ministère de la Santé 14 avenue Duquesne	01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
75007	LERDON	Denis	Institut Nationale des Invalides 6 boulevard des Invalides	01-40-63-24-41	
75007	LORIN DE REURE	Olivier	176 rue de Grenelle	01-44-18-33-33	
75007	SUDAKA	Claude (Mr)	199 rue de Grenelle	01-47-05-00-99	
75007	WATEL-DEHAYNIN	Philippe	4 rue de la Planché	01-45-44-25-86	
75008	BENHAIEM	Jean-Marc	19 avenue Franklin Roosevelt	01-42-56-65-65	
75008	CALDAGUES	Christian	23 rue Clapeyron	01-43-87-28-30	
75008	DENOYELLE	Philippe	Centre de Santé COSEM 6 avenue César Caire	01-55-56-62-50	
75008	LUPCZYNSKI	Georges	Centre Saint-Lazare 13 rue de la Pépinière	01-58-22-90-00	
75008	MEYERS	Anne-Valérie	10 rue Royale	01-42-66-47-82	

ARRT	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75008	SEBBAH	André	9 rue Boudreau	01-55-56-62-51	
75008	SADEN	Elise	22 rue Beaujon	01-40-55-55-05	
75008	ZARNITSKY	Laurent	31 rue de Moscou	01-42-94-07-26	généraliste et urgentiste
75009	AHOQUANTO-CHASPOUL	Marie	Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin	01-44-51-68-28	
75009	BENIFLA	Catherine	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	DURAND-VIDAL	Annie	Centre Médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-21-80-15	
75009	FORNIER DE VIOLET	Jean-Benoit	46 rue Pierre Fontaine	01 47 05 98 69	
75009	GALINON	Jean-Marc	6 rue de Parme	01-42-80-61-91	
75009	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin	01-44-51-68-28	
75009	LEGER	Thierry	Centre Médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	PIERI	Jacques	6 rue de Parme	01-46-15-15-14	
75009	SEBON	Bernard	24 rue de Maubeuge	01-48-78-93-93	
75009	THERESY	Jean-Charles	1 rue Ambroise Thomas	01-48-24-37-27	
75009	VAREILLE	Isabelle	6 rue de Parme	01-42-85-32-33	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75010	BEZANSON	Christophe	51 rue de l'Aqueduc	01-44-72-06-30	
75010	BLOIT	Dominique (Mr)	46 avenue Claude Vellefaux	01-42-39-39-88	
75010	BRESTOVANSKY	Hervé	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	CERVONI	Janine	Hôpital Lariboisière Service Médecine A - Pr J.F BERGMANN 2 rue Ambroise Paré	01-49-95-63-34 01-49-95-63-36	
75010	DURETTE	Philippe	Hôpital Fernand-Widal Hôpital Universitaire Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal Médecine Statutaire 200 rue du Faubourg Saint-Denis	01-40-05-42-96 01-40-05-42-97	
75010	MAGDELAIN-GOUDEMAN	Corinne	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	TRAYNARD	Pierre-Yves	61 rue de la Grange-aux-Belles	01-48-03-73-00	compétence en diabétologie nutrition
75011	AMOUNI	Alain	Maison de Santé FAIDHERBE 21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	
75011	CHABBERT	Jean-Paul	199 boulevard Voltaire	01-40-24-29-37	
75011	CHEMLA	Emilie	87 rue de Charonne	01-43-70-33-00	
75011	ESCALIER	Jean-Claude	Cabinet Médical 14 rue Guillaume Bertrand	01-43-55-12-13	
75011	GUTH	Pierre-Christian	252 Boulevard Voltaire	01-43-71-33-10	
75011	KRYS	Henri	73 bd Richard Lenoir	01-43-57-41-76	
75011	PERSOZ	Marc	141 rue du Chemin Vert	01-47-00-86-06	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75011	PIROLLI	Christian	31 avenue Parmentier	01-43-55-75-22	
75011	ROTNEMER	Rebecca	14bis passage Saint Pierre Amelot	01-43-14-95-09	
75011	SUIRE	Laurent	51 avenue Parmentier	01-43-57-58-89	
75011	TEBOUL	Patrick Adrien	120 rue Oberkampf	01-43-57-39-46	
75011	THEBAULT	Robert	45 rue de Montreuil	01-43-56-71-05	
75011	VALENDOFF	Joël	21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	
75012	BERREBI	Paul	Hôpital Saint-Antoine Service des Urgences 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-24-89	
75012	CAMUS ép. DÔMONT	Brigitte	Hopital Saint-Antoine 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-32-50	
75012	KHAYAT	Robert	23 Allée Vivaldi	01-43-45-45-43	
75012	NEBOT	Pascal	12 place Félix Eboué	01 44 75 33 33	
75012	VIGNALOU	Laurent	Ministère de l'Economie et des Finances Immeuble ATRIUM 5 place des Vins de France	06-84-63-35-03 01-53-44-21-60	
75013	ABOU HAIDAR	Sami	87 Boulevard de Port Royal	01-40-36-41-19	
75013	BARNICHON	Gilles	15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	BENKETIRA	Jean-luc	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	BENSOUSSAN	Marc	114 boulevard Vincent Auriol	01-45-86-28-56	
75013	DEMANCHE	Sylvain	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'hôpital	01-40-27-19-20	
75013	DUCORNET	Bertrand	Centre Médical du Moulinet 21 rue du Moulinet	01-40-46-13-46	
75013	ELKRIEFF	Daniel	10 Villa d'Este	01-45-83-99-62	
75013	FROCCOURD	Francis	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	FRYDE	Jacques	28-30 rue des Peupliers	01-45-80-33-33	
75013	GUENETTE	Gérard	Résidence des Olympiades 65 rue du Javelot	01-45-70-81-81	
75013	LARUE	François	Cabinet Médical 213 avenue de Choisy	01-44-24-33-00	
75013	NOBLET	Dominique (Mr)	165 rue de Tolbiac	01-45-89-97-46	
75013	POURRAZ	Patrick	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'hôpital	01-40-27-19-20	
75013	RODRIGUEZ OTERO	Maria del Mar	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20 01-42-16-15-84	
75013	SCETBON	Gilles	Urgences Médicales de Paris 15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94 01-53-94-94-99	
75013	TORDJUMAN	Jacques	167 boulevard Vincent Auriol	06-12-65-67-39	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	WEIL	Henri	Résidence Tokyo 20 avenue d'Ivry	01-45-85-21-81	
75014	AUBOUY	Patrick	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	ALBY	Marie-Laure	29 rue du Maréchal Leclerc	01-43-35-15-16	
75014	AUBOUY	Patrick	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	AGUESSEAU LEGRAND	Catherine	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	BENDAVID	Sauveur	16 rue de l'Ouest	01-43-35-54-54	
75014	CHEVANNE	Dominique (Mr)	26 rue du Commandant Mouchotte	01-42-79-87-14	
75014	DE ROCHEBRUNE	Charlotte	29 avenue du Général Leclerc	01-43-21-54-00	
75014	DUFOUR	Claude	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	EDERY	Elie	74 rue Didot	01-45-42-85-85	
75014	FILYPECKI	Claude	57 rue Daguerre	01-45-42-09-25	
75014	FONDER-SERKINE	Nathalie	100 avenue du Général Leclerc	01-45-43-16-37	
75014	GHAOUI	Pascale	182 rue d'Alésia	01-40-44-46-05	

ARRT	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75014	HOFFMANN	Nadège	Hôpital Saint-Joseph 185 rue Raymond Losserand	01-44-12-37-87	urgentiste
			Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	LEGER	Thierry	Institut Alfred Fournier 25 boulevard Saint-Jacques	01-40-78-26-00	
			Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	LEWINSKI	Marc	5 bis rue Antoine Chantin	01-40-44-68-00	
75014	MACCHI	Christelle	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	SOURZAC	Robert	29 avenue du Général Leclerc	01-43-21-54-00	ATTENTION à compter du 30 septembre 2016 nouvelle adresse : 2 rue Wilfrid Laurier - 75014 PARIS
75014	TORDJMAN	Jean-Pierre	37 rue du Départ	06-07-24-99-88	
75014	YILDIZ	Joseph	150 rue Raymond Losserand	01-40-44-67-39	
75015	BACRIE	Norbert	19 bis rue Bargue	01-40-51-03-42	
75015	BELLAMY	Jean-Guy	59 rue Desnouettes	06-07-51-55-18	
75015	CHIAVERINI	Philippe	52 rue Mademoiselle	01-48-28-58-97	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75015	CONNAULT	Thierry	19 rue Théodor Deck	01-40-60-13-30	
75015	DIMITROV	Didier	143 bd Lefebvre	01-45-30-22-66	
75015	GILBERG	Serge	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	HAMELIN	Jean	81 bis rue Blomet	01-48-28-47-73	
75015	JAURY	Philippe	96 rue Lecourbe	01-53-66-62-62	
75015	LEGER	Thierry	Direction Générale de l'Aviation Civile 50 rue Henry Farman	01-58-09-43-21	
75015	LUPCZYNSKI	Georges	Centre de Santé Jack Senet 12 rue Armand Moisant	01-46-20-91-29	
75015	MANOUKIAN	François	53 boulevard Victor	01-43-20-33-33	
75015	MOUSSALEM	Thérèse	56 boulevard du Montparnasse	01-45-44-02-61	
75015	MSIKA	Laurence	15 rue des Frères Morane	01-45-33-07-42	
75015	PERIN	Bertrand	34 rue Miollis	06-07-36-78-78	
75015	POULAIN	Jean-Jacques	12 rue Joseph Liouville	01-48-56-13-89	
75015	RUSSO	Patrick	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	SAUVEGRAIN MASSIN	Isabelle	8 rue César Franck	01-47-34-36-16	
75015	SEBBAH	André	31 avenue Félix Faure	01-40-60-10-17	
75015	THUAIRE	Michel	2 rue Rosa-Bonheur	01-45-66-99-02	
75015	VACQUIER	Bernard	88 rue Lecourbe	01-43-06-92-01	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75016	AUDEBERT	Patrick	20 rue Raynouard	01-45-25-44-19	
75016	AUDOY	Patrick	79 rue Boissière	01-45-00-55-66	
75016	BENAIM	Frédéric	41 rue de Passy	01-42-24-16-50	
75016	DJIAN	Yves	130 boulevard Exelmans	01-46-51-02-04	
75016	DONDAIN	Benoit	114 avenue Mozart	01-45-25-08-82	
75016	GAMON	Roger	102 rue Boileau	01-42-88-16-44	
75016	GARROS	Sébastien	2 Villa Malakoff	01-45-05-13-12	
75016	HAICAULT DE LA REGONTAIS	Ghislain	9 rue de Siam	01-40-72-72-01	
75016	NGUYEN	Hong Mai	95 rue de la Faisanderie	01-45-04-87-55	
75016	SAINT-GERMAIN	Pierre	11 rue de la Tour	01-45-04-37-19	
75016	ZERBIB	Jean-Paul	107 avenue Victor Hugo	01-47-04-94-39	compétence en médecine aéronautique et spatiale, réparation juridique et dommage corporel
75017	BENAYOUN	Samuel	3 rue Gounod	01-47-66-38-02	
75017	EUSTACHE	Dominique	62 rue Dulong	06-70-72-33-46	
75017	GENTHIAL	Yves	26 rue Nollet	01-42-93-14-72	
75017	HADDAD	Victor	83 avenue de Clichy	01-46-27-27-33	
75017	MIOT	Philippe	67 rue de Tocqueville	01-42-67-37-13	
75017	SEBAGH	Gérald	75 avenue Niel	06-64-44-60-09	

ARRT	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75018	AHOJANTO-CHASPOUL	Marie	Cabinet Médical 43 rue de Simart	01-46-06-38-36	
75018	BENCHIMOL	Martine	61 -63 rue du Poteau	01-42-51-65-66	
75018	BEREKSI REGUIG	Kamila	36 rue Letort	01-42-54-04-04	
75018	BLOCH	François	Cabinet de Médecine Générale 8 rue Boucuy	01 40 38 21 00	
75018	BOCCARA	Hector	17 rue de Clignancourt	01-42-55-98-25	
75018	DIDI	Pascal	56 avenue de Saint-Ouen	01-46-27-96-98	
75018	FONTANEL	Claude Mme	43 rue Simart	01-46-06-38-36	
75018	KESSOUS	Salomon	5 avenue de la Porte Montmartre	01-46-06-72-28	
75018	KUBALEK	Igor	33 rue Marx Dormoy	01-46-07-71-83	
75018	LAVEDRINE	Stéphane	Cabinet Médical 8 rue Boucuy	01 -40-38-21-00	
75018	MONIN	Véronique	Hôpital Bichat Claude Bernard Service Médecine Statutaire 46 rue Henri Huchard	01-40-25-89-00 01-40-25-80-80	
75019	ABDOUL-CARIME	Nishat	Résidence Ile de Flandre - Bât. C1 89 rue de l'Ourcq	01-40-35-24-43	
75019	BAH	Hassimtiou	136 Avenue de Flandre	01-40-36-41-19	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75019	BEJAOUI	Colette Rachel	126 avenue de Flandre	01-40-34-28-00	
75019	BELAHCEN	Henry	4 rue de Palestine	01-42-08-39-19 06-60-45-14-65	
75019	BERREBI	Paul	15 avenue Simon Bolivar	06-60-45-14-65	
75019	BOSONI	Jacques	29 rue Mathis	01-40-34-61-74	
75019	CERVONI	Janine	13 avenue de Laumière CRAMIF Centre Médical Stalingrad 3 rue de Maroc	01-42-39-66-13 01-40-05-67-43	
75019	COHEN	Itro	29 rue de Belleville	01-42-02-59-39 06-22-33-17-24	
75019	COURLAND	Joseph	13 avenue Secrétan	01-42-08-04-20	
75019	GALLAI	Maria	7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	GUERILLOT	Pascal	173 avenue Jean Jaurès	01-42-39 -90-90	
75019	HASSANI	El-Bachir	3 rue Georges-Lardennois	01-42-08-44-16	
75019	MAITREPIERRE	Isabelle	Tour Occident 7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	MAURI	Daniela	24 rue du Docteur Potain	01-42-08-25-94	
75019	TIPHINE	Mathieu	10 rue de Joinville	01-40-37-17-17	
75019	WAJNSZTOK	Jacques	89 rue de l'Ourocq - Bât. C 1	01-40-35-24-43	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75020	ARONDELLE	Jean-Michel	Cabinet Médical Clérambault 4 rue Louis Nicolas Clérambault	01-46-88-09-80 01-43-58-12-14	
75020	BENSIGNOR	Philippe	18 rue des Maraîchers 5ème Etage Droite	01-72-60-73-92	
75020	CAMUS ép. DOMONT	Brigitte	Hôpital Tenon Service de Médecine Statutaire 4 rue de la Chine	01-56-01-66-54	
75020	DENOYELLE	Philippe	10 rue du Jourdain	01-47-97-25-19	
75020	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre de Santé de Belleville 162 rue de Belleville	01-40-33-80-40	
75020	HOURI	Hamlet	13 rue des Envierges	01-46-36-07-49	
75020	OHANA	Arié	97 rue de Bagnolet	01-43-48-72-57	

ANNEXE II

de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

MEDECINS SPECIALISTES

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
CARDIOLOGIE	FAIVRE D'ARCIER	Stanislas	127 rue Renalagh Esc G - Rez de Chaussée	75016	01-47-55-60-80	
CARDIOLOGIE	GUEZ	Fabien	3 rue Davioud	75016	01-45-27-96-76	
CARDIOLOGIE	GUEDJ	Pierre	7 rue Henner	75009	01-48-78-67-67	Cardiologie et médecine des affections vasculaires
CARDIOLOGIE	VARIN	Jean	CHNO des Quinze-Vingt Service Médecine Interne 28 rue de Charenton	75012	01-40-02-16-02 06-88-81-22-61	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE						
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	LANCE	Dominique	Clinique Allery Labrouste 64 rue Labrouste	75015	01-44-19-50-57 01-44-19-50-00	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE						
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	LANGLOIS	Patrice	La Poste 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-65	
ENDOCRINOLOGIE						
ENDOCRINOLOGIE	DREYFUSS	Marc	38 rue Poussin	75016	01-40-71-95-50	
ENDOCRINOLOGIE	SAMUEL LAJEUNESSE	Julien	15 rue des Halles	72001	01-42-33-54-46	
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE						
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE	MENARD	Agnès	81 rue d'Amsterdam	75008	01-42-85-83-82	
MEDECINE DU TRAVAIL						
MEDECINE DU TRAVAIL	BELLAMY	Catherine	Direction Générale de l'Aviation Civile Service médical 50 rue Henry Farman	75015	01-58-09-45-64	
MEDECINE DU TRAVAIL	NGO	Vinh	C.I.A.M.T. Santé au Travail 26 rue Marbeuf	75008	01-40-74-90-31 01-40-74-00-14	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
MEDECINE DU TRAVAIL	PERNAUT	Jean-Claude	Préfecture de Police de Paris Service médical 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
MEDECINE INTERNE						
MEDECINE INTERNE	BARNIER	Alain	16 rue Saint Romain	75006	06-80-40-38-25	
MEDECINE INTERNE	BICLET	Philippe	6 avenue du Général Dètrie	75007	06-09-18-34-91	compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	CHANUDET	Xavier	Centre Médical des Entreprise Travaillant à l'Extérieur (CMETE) 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-60	compétent en pathologies cardio-vasculaires
MEDECINE INTERNE	MAURY	Jean-René	22 avenue d'Eylau	75016	01-47-04-50-52	compétence cancérologie et endocrinologie
MEDECINE INTERNE	MEYNIARD	Olivier	Hôpital Tarnier Médecine de Contrôle 89 rue d'Assas	75006	01-58-41-27-07 01-58-41-42-43	Urgentiste
MEDECINE INTERNE	PARLIER	Henri	72 avenue d'Iéna	75116	01-40-70-92-12	compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	RAPP	Christophe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-68	
MEDECINE INTERNE	ZAMARIA	Gilles	82 boulevard Haussmann	75008	01-42-93-92-93	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES						
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GASPA	Alain	Centre de Rééducation Fonctionnelle 21 Rue Curmouky	75017	06-60-65-41-35	
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GOUSSARD	Jean-Claude	11 bis Avenue du Colonel Bonnet	75016	01 45 24 65 92	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE						
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MEEUS	Frédérique	Clinique Médicale Edouard Rist 14 rue Boileau	75016	01-40-50-53-20 01-40-50-53-77	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MICHAUT	Patrick	Clinique du Parc Monceau - 21 rue de Chazelles	75017	01-48-88-26-28	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	RIDEL	Christophe	AURA Paris Plaisance Service de Dialyse 185 rue Raymond Losserand	75014	01-81-69-60-00 06-69-01-43-40	
NEUROLOGIE						
NEUROLOGIE	BEHIN	Anthony	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-73 01-42-16-37-74	
NEUROLOGIE	LEGER	Jean-Marc	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-74	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
NEUROLOGIE	PETITHOMME FEVE	Annaïk	1 rue Rossini	75009	01-45-23-05-98	
NEUROLOGIE	REYNOIRD	Elisabeth	51 rue Saint Louis en l'île	75004	01-44-07-30-30	
ONCOLOGIE						
ONCOLOGIE	CAMPANA	François	Institut Curie 26 Rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-32	compétence en cancérologie
ONCOLOGIE	NIZRI	Daniel	Hôpital Pitié Salpêtrière Service Oncologie Médicale 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-04-72	
ONCOLOGIE	PUJADE-LAURINE	Eric	Hôpital de l'Hôtel-Dieu Service Oncologie Médicale 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-82-22	
OPHTALMOLOGIE						
OPHTALMOLOGIE	COHEN	Yves	35 rue Vivienne	75002	01-40-28-12-98	
OPHTALMOLOGIE	COSCAS	Alain Joseph	106 rue de la Glacière	75013	01-45-35-95-05	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
OPHTALMOLOGIE	FLEURY	Patrick	22 rue Lecourbe	75015	01-45-67-88-77	
OPHTALMOLOGIE	SADEN	Jean-Charles	22 rue Beaujon	75008	06-60-61-55-05	
			88 avenue d'Italie	75013	01-53-80-55-05 06-60-61-55-05	
O.R.L						
O.R.L	BIANCO	Erkki	51 rue de Turenne	75003	01-48-04-85-70	
O.R.L	BIACABE	Bernard	15 rue Léopold Bellan	75002	01-42-33-65-60	
O.R.L	COURTAT	Philippe	15 rue Henri Bocquillon	75015	01-45-54-35-55	
O.R.L	NASSER	Faïd	2 boulevard Arago	75013	01-43-31-38-89	
PNEUMOLOGIE						
PNEUMOLOGIE	BOUJAITA	Mourad	60 rue des Couronnes	75020	01-47-97-37-19	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PNEUMOLOGIE	BRAHMY	Charles	86 rue de Miromesnil	75008	01-45-63-66-42	
PNEUMOLOGIE	FAURE	Annie	4 rue Brochant	75017	01-42-28-02-20	
			CMS BOURSAULT 54 rue Boursault	75017	01-53-06-35-60	
PNEUMOLOGIE	LAABAN	Jean-Pierre	Hôpital Cochin Service pneumologie 27 rue du Faubourg Saint-Jacques	75014	01-58-41-21-55	compétence en pathologies cardio vasculaires et en pneumologie
PNEUMOLOGIE	PICHOT	Marie-Hélène	Service Médecine Statutaire 100 rue Réaumur	75002	01-44-97-87-19	
PSYCHIATRIE						
PSYCHIATRIE	BAYLE	Olivier	92 rue d'Hauteville	75010	01-42-47-09-01	
PSYCHIATRIE	BELCOUR	Françoise	17 rue Robert de Fiers	75015	01-45-77-27-75	
PSYCHIATRIE	CHOPIN HOHENBERG	Claire	8 rue d'Arsonval	75015	01-43-20-25-80	
PSYCHIATRIE	CHRISTODOULOU	Alexandre	Hôpital Henri EY 15 avenue de la Porte de Choisy	75013	01-69-25-44-12	
PSYCHIATRIE	DANTCHEV	Nicolas	Hôpital de l'Hôtel Dieu Unité de psychiatrie 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-84-35	spécialiste en pédo psychiatrie
PSYCHIATRIE	ENGEL	Michel	28 rue Gay Lussac	75005	01-40-51-03-96	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PSYCHIATRIE	FERRAND	Brigitte	Isabelle 5 rue Frédéric Bastiat	75008	06-09-76-28-02	
PSYCHIATRIE	FREBAULT	Denis	111 rue Olivier de Serres	75015	01-40-50-66-88	
PSYCHIATRIE	GIROULT	Patrick	27 rue de Tocqueville	75017	01-47-63-06-83	
PSYCHIATRIE	GOLDENBERG	Philippe	7 rue Alexandre Cabanel	75015	01-43-06-99-61	
PSYCHIATRIE	GOURARIER	Laurent	La Terrasse 222 bis rue Marcadet	75018	01-42-26-03-12	
PSYCHIATRIE	GROSSIN	Jean	2 rue Jules Breton	75013	01-48-04-93-39	
PSYCHIATRIE	GUILLIBERT	Edmond	9 rue d'Aumale	75009	06 61 77 75 05	
PSYCHIATRIE	GUILLIET	Alain	317 rue de Vaugirard	75015	01-45-32-34-99	
PSYCHIATRIE	HIVERT	François	13 rue Monton-Duvernet	75014	06-07-76-04-04	
PSYCHIATRIE	HOHENBERG	Denis	8 rue d'Arsonval	75015	01-56-58-21-60	
PSYCHIATRIE	JACONELLI	Catherine	102 boulevard Voltaire La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75011	01-47-00-92-41	
PSYCHIATRIE				75015	01-44-49-17-51	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PSYCHIATRIE	JALFRE	Valérie	3 rue Littré	75006	01-42-84-06-74	
PSYCHIATRIE	LATAUD	Brigitte	18 rue de Liège	75009	01-42-82-01-15	
PSYCHIATRIE	LEGRIS	Pascal	50 boulevard de La Tour Maubourg	75007	01-47-05-18-22	
PSYCHIATRIE	MALOUX	Hervé	26 bis rue d'Alleray	75015	01-45-32-57-90	
PSYCHIATRIE	NORTIER	Erik	4 place du Général Catroux	75017	01-45-48-57-38	
PSYCHIATRIE	ORGIBET	Alexandre	199 rue de Grenelle	75007	01-47-05-51-41	
PSYCHIATRIE	SARDA	Alain	25 rue du Colonel Moll	75017	01-47-04-44-97	
PSYCHIATRIE	SEBAN	Gilles	37 rue Godot de Mauroy	75009	01 45 22 56 50	
PSYCHIATRIE	SEGALAS TALOUS	Béatrice	34 avenue de la Motte Piquet	75007	01-45-51-06-26	
PSYCHIATRIE	WIRTH	Jean-François	Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	75014	06-07-94-34-72	
RADIOLOGIE MEDICALE						
RADIOLOGIE MEDICALE	BALME	Thibaut	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIOLOGIE MEDICALE	GALUZ	Serge	80 rue de Rennes	75006	01-45-48-59-30	
RADIOLOGIE MEDICALE	SMADJA	Cathy	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
RADIO-THERAPIE						
RADIO-THERAPIE	BLAZKA-JAULERRY	Brigitte	Institut Curie 26 rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-31	
RHUMATOLOGIE						
RHUMATOLOGIE	ASSOUS	Noémie	6 rue Emile Duclaux	75015	01-43-06-24-56	
RHUMATOLOGIE	BALLARD	Magali	66 rue Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
RHUMATOLOGIE	BERTAGNA	François	113 avenue Victor Hugo	75016	01-45-53-37-12	
RHUMATOLOGIE	DE BOURRAN	Geneviève	D.A.S.E.S. Centre de Santé EDISON 44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10 01-44-97-86-67	
RHUMATOLOGIE	GOZLAN	Martine	66 rue d'Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
RHUMATOLOGIE	HAINAULT	Michel	3 rue Jacques Offenbach	75016	01-45-20-41-05	
RHUMATOLOGIE	JACQ	Frédéric	Ministère de la Santé Service de Médecine de prévention 20 avenue Duquesne		01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
RHUMATOLOGIE	PERRIN-LOUVARD	Catherine	44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10	
RHUMATOLOGIE	PORTIAS	Stéphane	6 place de la République Dominicaine	75017	01-46-22-30-75	
RHUMATOLOGIE	RUEL	Michel	Service Médical 100 rue Réaumur	75002	01-42-76-66-52	
RHUMATOLOGIE	SEZNEC-ROBERT	Anne	18 rue Louis Braille	75012	01-43-42-12-17	
RHUMATOLOGIE	THIBIERGE	Elisabeth	Centre Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
RHUMATOLOGIE	VEYRE	Dominique	La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-51	

Préfecture de Police

75-2017-04-14-001

Arrêté n°2017-00283 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferré de Paris.

2017-00283

Arrêté n°

autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-2-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, à la suite de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même ville, de l'attentat commis à Stockholm le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité dans les transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter régulièrement et au plus juste le périmètre d'action au degré de la menace ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces mesures de renforcement aux seules lignes, gares et stations des réseaux de transports en commun de voyageurs de Paris, considérées comme les plus sensibles en raison des flux très élevés de voyageurs ainsi que de la desserte des zones touristiques et d'activités professionnelles en cette période de forte fréquentation de visiteurs français et étrangers;

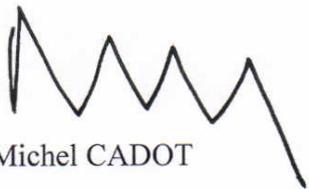
Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le 15 avril 2017, entre 07h00 et 22h00, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, sur les lignes, stations, gares, arrêts et couloirs des transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris listés en annexe.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice@interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 AVR. 2017



Michel CADOT

2017-00283

ANNEXE

Gares Parisiennes

- gare du Nord,
- gare de l'Est,
- gare Saint-Lazare,
- gare Montparnasse,
- gare de Lyon,
- gare d'Austerlitz.

Interconnexions

- complexe Châtelet-les-halles,
- complexe Auber Opéra,
- complexe Charles de Gaulle-Etoile,

Stations et gares desservant les sites touristiques et zones d'activités professionnelles

- Saint-Michel (RER C et ligne 4),
- Champ-de-Mars / Tour Eiffel (RER C),
- Concorde (métro ligne 1).

2017-00283

Préfecture de Police

75-2017-04-15-001

Arrêté n°2017-00284 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferré de Paris.

2017-00284

Arrêté n°

autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-2-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, à la suite de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même ville, de l'attentat commis à Stockholm le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité dans les transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter régulièrement et au plus juste le périmètre d'action au degré de la menace ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces mesures de renforcement aux seules lignes, gares et stations des réseaux de transports en commun de voyageurs de Paris, considérées comme les plus sensibles en raison des flux très élevés de voyageurs ainsi que de la desserte des zones touristiques et d'activités professionnelles en cette période de forte fréquentation de visiteurs français et étrangers;

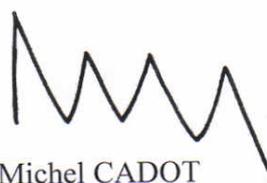
Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le 16 avril 2017, entre 07h00 et 22h00, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, sur les lignes, stations, gares, arrêts et couloirs des transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris listés en annexe.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice@interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 AVR. 2017



Michel CADOT

ANNEXE

Gares Parisiennes

- gare du Nord,
- gare de l'Est,
- gare Saint-Lazare,
- gare Montparnasse,
- gare de Lyon,
- gare d'Austerlitz.

Interconnexions

- complexe Châtelet-les-halles,
- complexe Auber Opéra,
- complexe Charles de Gaulle-Etoile,

Stations et gares desservant les sites touristiques et zones d'activités professionnelles

- Saint-Michel (RER C et ligne 4),
- Champ-de-Mars / Tour Eiffel (RER C),
- Concorde (métro ligne 1).

Préfecture de Police

75-2017-04-16-001

Arrêté n°2017-00285 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferré de Paris.

Arrêté n° 2017-00285

autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-2-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, à la suite de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Petersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même ville, de l'attentat commis à Stockholm le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité dans les transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter régulièrement et au plus juste le périmètre d'action au degré de la menace ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces mesures de renforcement aux seules lignes, gares et stations des réseaux de transports en commun de voyageurs de Paris, considérées comme les plus sensibles en raison des flux très élevés de voyageurs ainsi que de la desserte des zones touristiques et d'activités professionnelles en cette période de forte fréquentation de visiteurs français et étrangers;

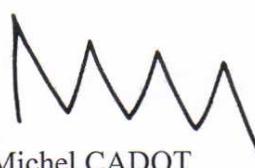
Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le 17 avril 2017, entre 07h00 et 22h00, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, sur les lignes, stations, gares, arrêts et couloirs des transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris listés en annexe.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice@interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **16 AVR. 2017**



Michel CADOT

ANNEXE

Gares Parisiennes

- gare du Nord,
- gare de l'Est,
- gare Saint-Lazare,
- gare Montparnasse,
- gare de Lyon,
- gare d'Austerlitz.

Interconnexions

- complexe Châtelet-les-halles,
- complexe Auber Opéra,
- complexe Charles de Gaulle-Etoile,

Stations et gares desservant les sites touristiques et zones d'activités professionnelles

- Saint-Michel (RER C et ligne 4),
- Champ-de-Mars / Tour Eiffel (RER C),
- Concorde (métro ligne 1).

Préfecture de Police

75-2017-04-17-001

Arrêté n°2017-00286 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferré de Paris.

2017-00286

Arrêté n°

autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-2-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, à la suite de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Petersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même ville, de l'attentat commis à Stockholm le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité dans les transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter régulièrement et au plus juste le périmètre d'action au degré de la menace ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ces mesures de renforcement aux seules lignes, gares et stations des réseaux de transports en commun de voyageurs de Paris, considérées comme les plus sensibles en raison des flux très élevés de voyageurs ainsi que de la desserte des zones touristiques et d'activités professionnelles en cette période de forte fréquentation de visiteurs français et étrangers;

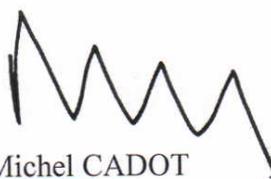
Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le 18 avril 2017, entre 07h00 et 22h00, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, sur les lignes, stations, gares, arrêts et couloirs des transports en commun de voyageurs par voie ferrée de Paris listés en annexe.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice@interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **17 AVR. 2017**



Michel CADOT

ANNEXE

Gares Parisiennes

- gare du Nord,
- gare de l'Est,
- gare Saint-Lazare,
- gare Montparnasse,
- gare de Lyon,
- gare d'Austerlitz.

Interconnexions

- complexe Châtelet-les-halles,
- complexe Auber Opéra,
- complexe Charles de Gaulle-Etoile,

Stations et gares desservant les sites touristiques et zones d'activités professionnelles

- Saint-Michel (RER C et ligne 4),
- Champ-de-Mars / Tour Eiffel (RER C),
- Concorde (métro ligne 1).

Préfecture de Police

75-2017-04-14-002

Arrêté n°2017-024 modifiant l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.



PREFECTURE DELEGUEE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES AEROPORTS
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DE PARIS-LE BOURGET

**Arrêté du préfet délégué n° 2017-024 modifiant l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral
n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile
de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle**

- Vu le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le Règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;
- Vu le Règlement (UE) n°2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;
- Vu le Code des transports, notamment son article L6332-2 ;
- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-33 ;
- Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 juillet 2015 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2017-00196 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;
- CONSIDERANT la demande d'Aéroports de Paris dans son courrier du 13 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le zonage de sûreté du Terminal 2C – Niveau 1 - Route de service est modifié conformément aux plans annexés au présent arrêté, dans le cadre des travaux de création d'un PIF personnel.

ARTICLE 2

La modification du zonage mentionnée à l'article 1 est effective à compter du 15 avril 2017.

ARTICLE 3

Le Groupe ADP s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures prévues par la réglementation en matière de protection des limites de sûreté sur la plate-forme de Paris-Charles-De-Gaulle et à mettre à jour son programme de sûreté en conséquence de la modification du zonage de sûreté autorisée à travers le présent arrêté.

ARTICLE 4

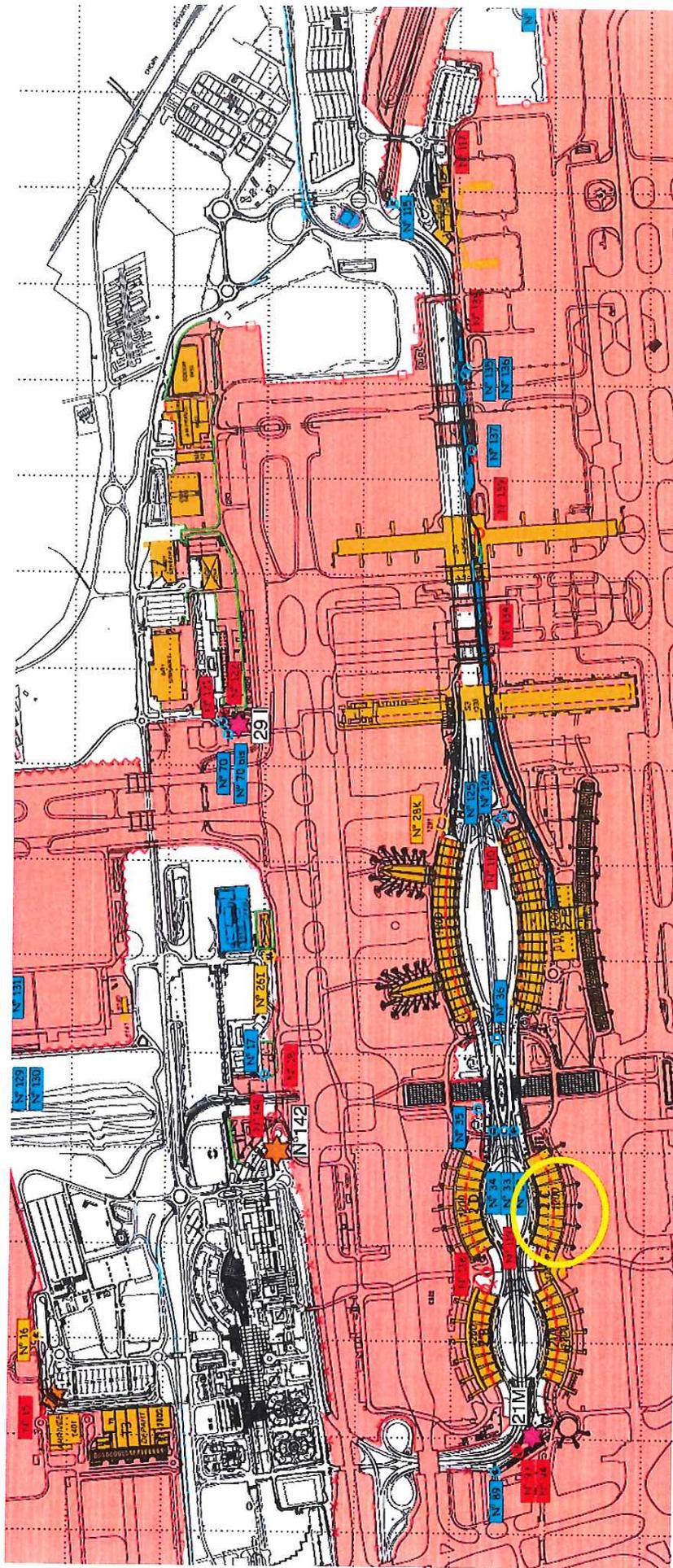
Des contrôles pourront être effectués par les services compétents de l'État.

Roissy, le 14 AVR. 2017

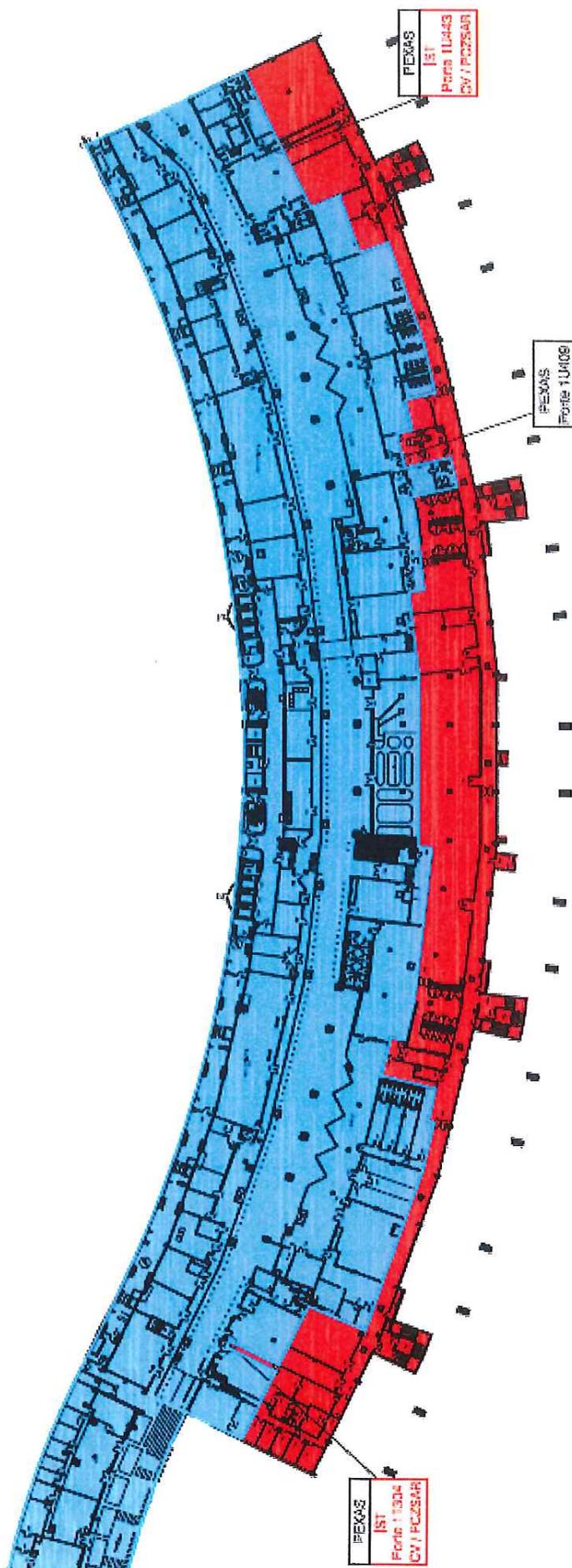
Le préfet délégué pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires
Paris-Charles-De-Gaulle et Paris-le Bourget


François MAINSARD

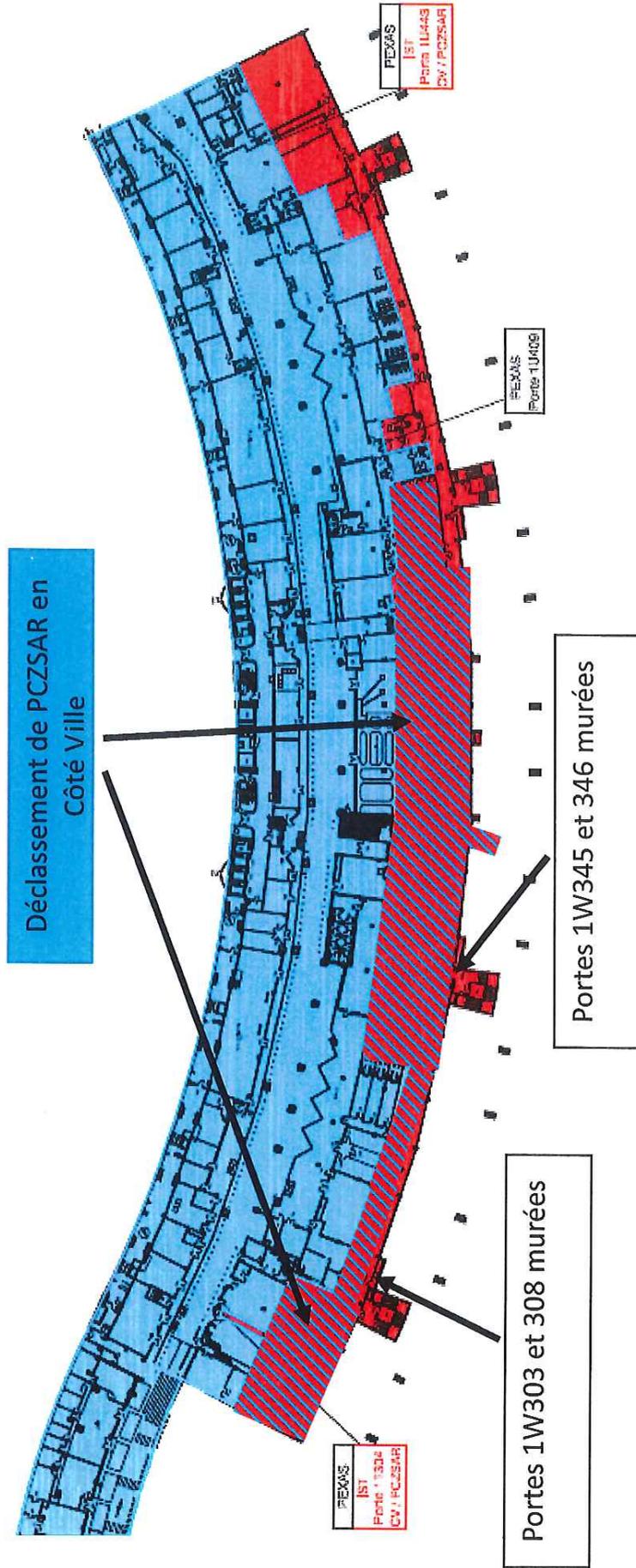
Plan de situation



Plan de zonage actuel – Terminal 2C - Niveau 1 – Route de service



Modification temporaire de zonage de mars à décembre 2017



Plan de zonage en phase travaux

